PORTAIL DÉCLARATIF DES TRAVAUX

D'INFRASTRUCTURES DE RÉSEAUX RÉALISÉS SUR LE DEPARTEMENT

UN OUTIL D'OPTIMISATION DES TRAVAUX AU SERVICE DE LA FIBRE OPTIQUE

Ce site internet, mis en place par le Conseil général du Doubs, est un outil qui permettra aux collectivités, bureaux d'études, acteurs de la construction de réseaux divers de déclarer ou d'être informés des travaux susceptibles de faire l'objet d'une mutualisation avec ceux inhérents à la mise en place du futur réseau fibre optique dont la maîtrise d'ouvrage sera assuré par le Syndicat Mixte Doubs Très haut Débit (SMIX Doubs THD) en zone d'initiative publique et par des opérateurs privés pour les zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investir).

Ce principe de mutualisation des travaux répond à la loi relative à la fracture numérique de 2009 dite « loi Pintat » garantissant une efficience dans les dépenses publiques et privées.

Carte zones AMII

Les zones AMII (au nombre de trois dans le département du Doubs – 89 communes) correspondent aux parties de territoire auxquelles les opérateurs privés ont déclaré des ambitions de couverture en FTTH d'ici 2015. Elles font suite à un appel à manifestation d'intention d'investir lancé par le gouvernement entre juin 2010 et avril 2011.

Pour afficher la carte cliquez dessus

UNE DÉCLARATION RÉGLEMENTAIRE ET FAVORISANT LES OPPORTUNITÉS

Câble 144 fibres sur réseau électrique HTA aérien

L'article L 49 du Code des Postes et des Communications Électroniques (C.P.C.E.), modifié par la loi « Pintat » du 17 décembre 2009 à travers son article 27, impose au maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseaux d'une longueur significative (supérieur à 150 m en agglomération et à 1000 m hors agglomération) sur le domaine public est tenu d'informer la collectivité ou le groupement de collectivités (Département du Doubs) désigné par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDDAN).

Les travaux peuvent concerner :

- ► des aménagements de surface (décapage et réfection du revêtement)
- ► le remplacement ou la mise en place d'appuis pour les réseaux aériens
- ► la réalisation de tranchées pour les réseaux souterrains.

Favoriser les opportunités

Le « réflexe numérique » doit être animé par chacun d'entre nous. En anticipant l'arrivée de la fibre optique dans la conception d'aménagements, chacun participe à son futur déploiement. Des études seront menées par les opérateurs aménageurs publics ou privés et veilleront à analyser l'opportunité d'y intégrer ou non des fourreaux. Ces dernières s'appuieront sur l'architecture des réseaux projetés et également la disponibilité des réseaux actuels notamment ceux de France Télécom.

Si la mutualisation de travaux se présente, une convention sera établie entre le maître d'ouvrage de l'opération et l'opérateur aménageur et fixera les conditions techniques, organisationnelles et financières de la construction de ces infrastructures. Le tracé et les caractéristiques d'infrastructures d'accueil de la fibre optique, seront intégrés dans un système d'information géographique (SIG).

Intérêt de la démarche

► Réaliser des économies en s'affranchissant partiellement des coûts liés au génie civil

► Éviter la répétition des travaux (nuisances et incompréhension des habitants, risques d'incidents sur les réseaux)

► Générer des redevances grâce à la location des fourreaux

INFORMATIONS À PUBLIER

L'article L. 49 modifié impose également au Conseil général du Doubs de publier sans délai les informations, transmises par le maître d'ouvrage de l'opération, aux autres collectivités et aux opérateurs de communication électronique.

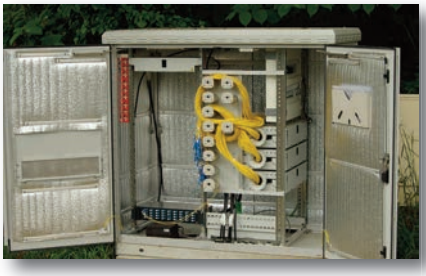

Armoire de brassage 300 clients

Chambres et fourreaux

FONCTIONNALITÉ DU SITE

CONSULTER DES TRAVAUX déclarés

A travers un moteur de recherche, il sera possible de consulter les travaux :

- Par commune
- Par type de travaux
- Par maître d'ouvrage
- Par date prévisionnelle de début des travaux

Les travaux sont également consultables directement sur la carte des travaux.

La consultation ne demande pas de compte utilisateur et est libre d'accès.

PUBLIER DES TRAVAUX programmés

Il vous faudra pour cela au préalable créer un compte utilisateur. Une fois le courriel de confirmation d'inscription reçu, il vous sera possible de déclarer vos travaux programmés sur vos infrastructures de réseaux. Les informations demandées sont les suivantes :

- Nom et coordonnées du déclarant
- Objet des travaux
- Localisation du début des travaux
- Linéaire construit et nombre de tronçons
- Date prévisionnelle de début et de fin des travaux

Une fois ce formulaire envoyé, le déclarant pourra déposer en pièces jointes tout document afin de faciliter la compréhension du dossier.

BOITE À OUTILS

Dans cette rubrique, figureront différents documents liés à l'aménagement du Très Haut-Débit : SDDAN, règles d'ingénierie du réseau d'initiative publique, préconisations (plans de récolement) pour la rédaction des cahiers des charges, textes de loi,...

Tirage manuel de câble optique

RESTEZ INFORMES

Pour être informé de toute nouvelle déclaration, il vous suffit de vous abonner en laissant votre adresse mail ou en utilisant le flux RSS du site.

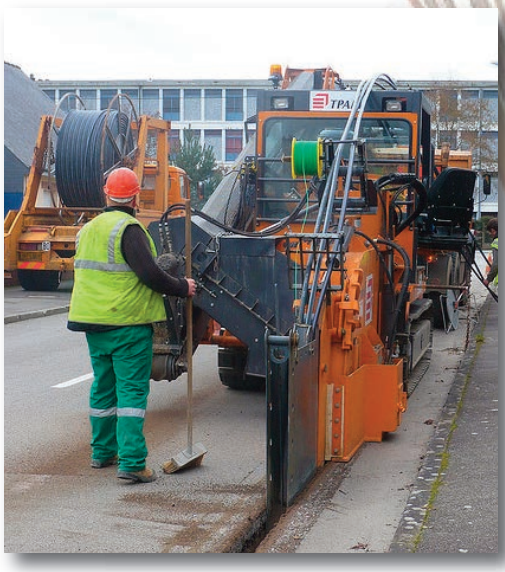

Trancheuse en action

ACTUALITÉS

Divers éléments d'information en particulier sur le projet de réseau d'initiative publique (RIP), porté par le SMIX Doubs THD, alimenteront régulièrement cette rubrique.